

Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Vu les articles L.2122-23 sur renvoi de l'article L.5211-2 et L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 1 du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a élu Monsieur David ROBO pour Président ;
Vu la délibération n° 6 du 16 juillet 2020 portant délégation permanente par le Conseil au Président,
Vu l'arrêté portant délégation permanente au Directeur Général des services en date du 17 juillet 2020,

ARRETE

VANNES,
Le 07/03/2023

**OBJET : Délégation de signature - Monsieur Yoann GILLET,
Directeur Général Adjoint - Pôle Ressources Communautaires**

Article 1 : Du 13 au 17 mars 2023, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Président et de Monsieur Pierre LE DENMAT, Directeur Général des Services, Monsieur Yoann GILLET, Directeur Général Adjoint du Pôle Ressources Communautaires, reçoit une délégation de signature pour :

- Au titre des finances :
 - La signature des mandats de paiements et titres de recettes et des bordereaux correspondants.

Article 2 : Cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.
Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan.

Notifié le 10/03/2023

Le Directeur Général Adjoint,



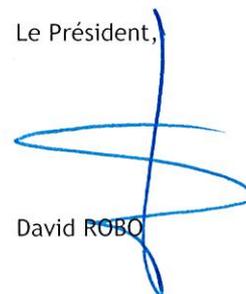
Yoann GILLET

Le Directeur Général des Services,



Pierre LE DENMAT

Le Président,



David ROBO